Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20260511-DEL-2026-05-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Votants : 29

Date de convocation : 05 mai 2026
Le 11 mai 2026 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Séverine FRANCON, Serge BONNET, Gilles MAZENOD, Christine KONICKI, Bernard FONTANEY, Benoit DANSE, Martine DEVUN, Philippe MONOD, Christine LEFEBVRE, Muriel THIERY, Franck ROCHETAIN, Christophe GALLIEN, Christelle DEMOSTHENIS, Christophe BARBOZA, Cécile BRIARD, Virginie BONNY, William GASCOIN, Audrey BOBA, Caroline ORDINAIRE, Philippe KOSINSKI, Christinne LIOGIER, Frédéric BOUCHET, Alain SOWA

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
William EPALLE pouvoir à Christine KONICKI
Christine GRILLET pouvoir à Philippe KOSINSKI
Carole PEYROCHE pouvoir à Christinne LIOGIER

Secrétaire de séance : Madame Caroline ORDINAIRE

Délibération n°DEL-2026-05-051

Thème : Domaines de compétences par thèmes

Rapporteur : Christine KONICKI

Objet : Fixation des tarifs du Conservatoire pour l'année 2026-2027

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de valider les tarifs applicables à la rentrée 2026-2027.

Dans le cadre du projet municipal de promotion du « vivre ensemble », la politique tarifaire se doit d'être cohérente.

L'École de Musique Municipale vient d'être classée « Conservatoire à Rayonnement Communal » par arrêté ministériel en date du 31 mars 2026. Il devient donc nécessaire d'adopter une tarification adaptée aux exigences de ce classement.

Les tarifs doivent également être modulés selon le quotient familial, comme c'est le cas des autres services de la commune.

Avec une inflation estimée à 1,7% en 2026 (selon des sources de l'INSEE et de la Banque de France), il est important d'adapter les tarifs en conséquence au regard du fonctionnement de l'établissement.

La volonté est de maintenir une distinction entre les tarifs appliqués aux rouchons et ceux destinés aux usagers des communes extérieures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20260511-DEL-2026-05-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/05/2026

Cependant il est important d'attirer un public extérieur afin d'assurer des effectifs suffisants et le bon fonctionnement des activités.

Les tarifs suivants sont proposés :

Nature de la pratique	Tarifs résidents Quotient T1 - 700	Tarifs résidents Quotient T2 701 à 1050	Tarifs résidents Quotient T3 1051 à 1500	Tarifs résidents Quotient T4 + de 1501	Tarifs extérieurs
Pratique collective	80€/an	80€/an	80€/an	80€/an	80€/an
Atelier	135€/an	160€/an	170€/an	190€/an	250€/an
Cours collectifs Jardin/Éveil ou FM seule	135€/an	160€/an	170€/an	190€/an	250€/an
Cours individuel Instrument ou Instrument + FM	250€/an	410€/an	420€/an	440€/an	560€/an
2 cours individuels instruments ou 2 Instruments + FM	500€/an	710€/an	750€/an	780€/an	960€/an

Les élèves ou familles résidentes doivent produire obligatoirement au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou son équivalent) ainsi qu'un d'un justificatif de domicile pour bénéficier des tarifs au quotient T1, T2 ou T3. En l'absence de ces documents, les résidents se verront appliquer le tarif T4. Le tarif retenu sera appliqué pour toute l'année.

Les pratiques collectives sont gratuites pour ceux qui suivent un atelier.

Les ateliers sont gratuits pour ceux qui suivent un cours.

Réductions pour les résidents uniquement pour plusieurs élèves en cours :
- 2 élèves en cours - 35 € - 3 élèves en cours - 90 € - 4 élèves en cours - 120 € - 5 élèves en cours - 160 €

Réductions pour les extérieurs uniquement pour plusieurs élèves en cours :
- 2 élèves en cours - 25 € - 3 élèves en cours - 70 € - 4 élèves en cours - 100 € - 5 élèves en cours - 140 €

Le tarif résident T4 est appliqué aux élèves extérieurs qui participent régulièrement aux activités des ensembles suivants :
- Fil'Harmonie - Fil'Harmonie-junior - Ensemble d'Accordéons - Ensembles de Guitares

Les autres pratiques collectives ne donnant pas droit au tarif résident.

Les agents de la ville de Roche la Molière bénéficient du tarif résident.

MOYENS DE PAIEMENTS :
- Virement/chèque bancaire pour ceux qui paient en 1 fois
- Chèques vacances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20260511-DEL-2026-05-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/05/2026

- Pass-Loisirs-Rouchons
- Pass Culture
- Prélèvement pour ceux qui paient mensuellement ou au trimestre.

Tarif « pratique collective » pour :
- Chœur Éclats de voix
- Ensemble vocal intergénérationnel.
- Orchestre de chambre
- Fil'Harmonie-junior
- Ensemble d'accordéons
- Ensemble de guitares
- Ensemble de percussions.

Tarif « atelier » pour :
- Ateliers de musiques actuelles
- Ateliers instrumentaux

Tarifs « cours » pour :
- Cours collectifs de formation musicale
- Cours collectif de jardin musical.
- Cours collectif d'éveil musical.
- Cours individuel instrumentaux.

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 20 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter de la rentrée 2026-2027.**

Pour : 29 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 11 mai 2026

Transmission en Préfecture le 13 mai 2026

Affichage le 13 mai 2026,

Le Secrétaire de séance
Caroline ORDINAIRE

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 7 * 42230 *

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.